

Procès verbal  
Conseil Municipal du 16 mars 2021 à 20h00

L'an **deux mille vingt et un**, le 16 mars à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 mars s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

**Étaient présents :**

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD** M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, Mme Véronique **PAUL**, M. MICHEL **KOPACZ**, Mme Monique **POULET**, M. Roland **GILLET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, M. Nathan **LEGAT**, M. Sébastien **MARTIN**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, M. Nicolas **FERRERE**, M. Franck **LATOUCHEMENT**, Mme Valentine **GAMBIER**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTINS SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**

Monsieur Sébastien **MARTIN** a été désigné comme **Secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'annulation du point n°9 de l'ordre du jour : Logement du 1<sup>er</sup> étage de la Rue de Gorée.

---

*Registre des décisions – Année 2021*

---

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2021-01	05/01/2021	Convention	Les conditions de participation et de rémunération de l'EARL DEVRIEZE, exploitant agricole, pour le déneigement des voies communales pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 pour un montant horaire de 50 euros.
2021-02	02/02/2021	Contrat	Signature du contrat d'accompagnement de l'Adico pour respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel, à compter du 10 mars 2021 pour une durée de 4 ans. La prestation annuelle d'abonnement d'accompagnement des missions de DPO est de 1 548 euros TTC.
2021-03	02/02/2021	Contrat	Signature du contrat pour l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements de la collectivité via la maintenance, le support et le dépannage des matériels et des services décrits dans les différents articles du contrat à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2021 pour une durée de 4 ans. La prestation annuelle de maintenance est de 576 euros TTC.

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble du Conseil municipal de l'annulation du point 9, ayant reçu une proposition d'acquisition du bien à 130 000 euros. Il n'est donc plus nécessaire de délibérer sur un nouveau montant d'acquisition du logement du 2 rue de Gorée.

**1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 2 abstentions** (V. SAFFRAY, J. PINSSON)

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2020

**2 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant le renouvellement de conseil municipal,

Considérant l'article L 2121-8 du CGCT,

Monsieur le Maire demande d'approuver le règlement intérieur se rapportant au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
 - **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal  
*Règlement intérieur en annexe.*

---

*AFFAIRES FINANCIERES*

---

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice POULET, Adjoint aux finances pour la présentation de l'ensemble des points financiers, le compte administratif 2020, l'affectation du résultat et le projet de budget primitif 2021.

A l'aide d'un power point, Monsieur POULET fait la présentation suivante :

- Rappel rapide des règles de la comptabilité publique
- Le compte administratif 2020 et les principaux investissements réalisés
- Les contraintes pour la préparation du budget
- La méthodologie pour préparer le budget 2021
- Les grands axes d'orientation du budget 2021
- Les principales dépenses et recettes du budget 2021
- Les principaux investissements pour 2021

**3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif 2020, dressé par Monsieur Philippe ELOY, Maire pour :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif 2020
- Constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 803 324,06 €	2 882 138,86 €
	Section d'investissement	758 769,96 €	683 368,68 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	857 785,55 € (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	170 898,02 € (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		3 562 094,02 € =A+B+C+D	4 594 164,11 € =G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	12 120,36 €	6 098,31 €
		85 901,29 €	388 989,55 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 815 444,42 € =A+C+E	3 745 995,72 € =G+I+K
	Section d'investissement	844 671,25 € =B+D+F	1 243 256,25 € =H+J+L
	TOTAL CUMULE	3 660 115,67 € =A+B+C+D+E+F	4 989 251,97 € =G+H+I+J+K+L

Monsieur le Maire sort pendant la délibération du conseil municipal, présidé par Madame Adeline SCHULD, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** acte de la présentation faite du compte administratif 2020
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus

Madame Adeline SCHULD remercie de Monsieur POULET de sa présentation très pédagogique.

Après le vote, Monsieur le Maire reprend sa place de Président de séance.

#### 4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le compte de gestion 2020,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

060025  
SGC MERU



II-1  
Exercice 2

04000 - PRECY-SUR-OISE  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 320 412,28	3 547 758,55	5 068 170,
Titres de recettes émis (b)	483 368,68	2 882 138,86	3 565 507,
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	483 368,68	2 882 138,86	3 565 507,
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 097 419,84	3 547 758,55	4 645 178,
Mandats émis (f)	758 769,96	2 841 757,61	3 600 527,
Annulations de mandats (g)		38 433,55	38 433,
Dépenses nettes (h = f - g)	758 769,96	2 803 324,06	3 562 094,
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		78 814,80	3 413,
(b - g) Déficit	75 401,28		

060025  
SGC MERU



Etat II-2  
Exercice 2020

04000 - PRECY-SUR-OISE  
RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	103 485,09		-75 401,28	67 412,93	95 496,74
Fonctionnement	749 906,66	55 257,13	78 814,80	163 109,02	936 573,35
<b>TOTAL I</b>	<b>853 391,75</b>	<b>55 257,13</b>	<b>3 413,52</b>	<b>230 521,95</b>	<b>1 032 070,09</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>853 391,75</b>	<b>55 257,13</b>	<b>3 413,52</b>	<b>230 521,95</b>	<b>1 032 070,09</b>

compétence assainissement préalablement exercée par le SIAE VILLIERS DC20000 transférée par arrêté préfectoral du 19/06/2017 à la CC THELLOISE

HEL 04 10197-13-2020R-13 - COM

HEL 04 10197-13-2020R-13 - COM

CONSIDÉRANT que les comptes sont exacts,

Conseil Municipal du 16 mars 2021

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

1. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

2. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 5- AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Section	Situation au 31/12/2019	Part affectée à l'investissement art. 1068	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	Résultat cumulé	Reste à réaliser		Résultat à prendre en compte pour l'affectation du résultat
						Dépenses	Recettes	
Investissement	20 095,46		- 75 401,28	67 412,93	95 496,74	85 901,29	388 989,55	398 585,00
Fonctionnement	913 015,68	- 55 257,13	78 814,80	163 109,02	936 573,35			930 551,30
<b>Total</b>	933 111,14		3 413,52	230 512,95	1 032 070,09			1 329 136,30

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comme suit :

Résultat à affecter	930 551,30
Besoin de financement	

### AFFECTATION

Affectation en réserve à l'article 1068 de la section d'investissement			
Report en recette de fonctionnement (Article 002)			
			<b>930 551,30</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation du résultat de l'exercice 2020

Considérant le travail des différentes commissions et plus particulièrement celui de la commission finances,  
Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur le budget primitif 2021, selon la proposition suivante :

Commune de PRECY-sur-OISE - BUDGET COMMUNAL PRECY SUR OISE - BP (projet de budget) - 2021

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 772 229,25	2 847 700,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	12 120,36	6 098,31
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 930 551,30
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>3 784 349,61</b>	<b>3 784 349,61</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 424 010,00	1 025 425,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	85 901,29	388 989,55
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 95 496,74
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>1 509 911,29</b>	<b>1 509 911,29</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>5 294 260,90</b>	<b>5 294 260,90</b>
----------------------------	---------------------	---------------------

Madame TESTART fait la remarque que le leg de Monsieru et Madame PLAIN sert à financer des travaux en section d'investissement. Toutefois, il a été demandé par les légataires que le leg devait servir aux œuvres sociales et aux écoles.

Messieurs le Maire et Fabrice POULET lui précisent que leur volonté a été respectée puisqu'une somme de 32 000 euros sera versée au C.C.A.S de la Commune et que les travaux réalisés le seront essentiellement sur les écoles dans le cadre d'une rénovation générale.

Madame TESTART demande le montant des subventions acquises à ce jour pour les travaux des terrains de Cécifoot. Monsieur le Maire répond qu'à ce jour nous sommes encore dans l'attente des différents organismes.

Monsieur POULET confirme à Madame TESTART que nous aurons 80% du montant HT des travaux et que le montant des travaux sera également inférieur à la somme des 642 000 euros prévus au budget.

Nous savons également que nous pourrions avoir des subventions complémentaires, comme la fédération française de football qui pourrait nous aider.

Monsieur POULET confirme que les travaux coûteront moins de 100 000 euros à la commune en ayant un montant de 600 000 euros de travaux. C'est donc une belle opportunité pour ce projet.

Madame TESTART s'interroge sur le montant total du projet :

- 642 000 euros TTC
- 35 000 euros de cheminement

Soit un montant total de 677 000 euros. Alors qu'à la page 8 de votre présentation vous annoncez la somme de 573 000 euros.

Monsieur POULET rappelle à Madame TESTART que les sommes indiquées au budget sont prévisionnelles et que les marchés sont négociés pour que le montant des travaux soit revu à la baisse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 ABSTENTION (J. PINSSON), 3 CONTRE (A. MIRVILLE, F. TESTART, J. MARTIN-SERRA) :**

- **ADOPTE** le budget primitif 2021 annexé à la présente délibération.

## 7 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique PAUL, adjointe au Maire chargée des associations.

Il est demandé au conseil municipal de décider du versement des subventions 2021 aux associations, selon les propositions suivantes faites par la commission « Animations, Associations » :

Après une étude de l'ensemble des dossiers, il s'avère que nous avons constaté que de nombreuses associations ont à ce jour une trésorerie qui ne justifie pas l'obtention d'une nouvelle subvention.

Pour rappel et information, une association n'a pas vocation à se constituer de la trésorerie.

Aussi pour prétendre bénéficier d'une subvention, une association doit être à l'initiative d'un projet qu'elle va mettre en œuvre, ce dernier devant présenter un intérêt général ou local. Cette subvention peut être réalisée en espèces ou en nature (mise à disposition de locaux, matériels, ...). Il faut également prendre en considération que la mise à disposition de locaux, ainsi que l'entretien de ceux-ci représentent un coût supporté par la commune.

Les montants sont proposés par l'ensemble de la commission sauf Madame MIRVILLE qui s'abstient de voter pour les associations suivantes : Ecole de musique, Judo club, Choréens, RCP Foot et Cécifoot.

Ci-après le tableau des subventions proposées par la commission en date du 1<sup>er</sup> février 2021 pour les associations ayant déposé un dossier dans le temps imparti.

Subventions annuelles aux associations			
Associations	Accordées	Demandées	Propositions De la commission
	2020	2021	2021
Badminton (les volants de Précy)	100 €	100 €	50 €
Club rencontres et loisirs	3 000 €	Pas de demande	0 €
Compagnie d'arc	600 €	Pas de demande	0 €
Ecole de musique	4 000 €	4 000 €	2 000 €
Echecs « Droit au Mat »	250 €	250 €	250 €
Filles et Chiffons	250 €	250 €	250 €
Gymnastique entretien	800 €	800 €	400 €
Jardins Familiaux	400 €	400 €	400 €
CLIP	150 €	Pas de remise de prix	0 €

Judo Club	3 500 €	3 500 €	1 750 €
Karaté Club	1000 €	1 450 €	600 €
Secours catholique	300 €	320 €	320 €
Les pêcheurs réunis	700 €	Pas de demande	0 €
Don du sang	300 €	300 €	300 €
Comité de jumelage	600 €	600 €	300 €
Mémoire et avenir citoyen	200 €	200 €	200 €
TCPO	2 000 €	2 000 €	1 000 €
UNC	800 €	800 €	400 €
La Boule amicale	600 €	1 100 €	300 €
RCP Foot	7 200 €	7 500 €	3 600 €
PEEP	100 €	100 €	100 €
CECIFOOT	3 000 €	7 000 €	3 000 €
CHORESENS	3 000 €	5 000 €	3 000 €
FCPE	100 €	Pas de demande	0 €
Muzikoral	200 €	700 €	350 €
Epicerie Sociale (Entraide la Source)	1 850 €	1 970 €	1 970 €
Association ENVOL	100 €	100 €	100 €

Associations	Accordées 2020	Demandées 2021	Propositions De la commission 2021
Subventions exceptionnelles			
Filles et chiffons		50 €	50 €
Centre communal d'Action Sociale			32 000 €

L'ensemble de ces subventions représente un montant de 21 890 euros + 32 000 € de subvention exceptionnelle au CCAS (montant prévu au Budget primitif mais non inscrit dans le tableau des subventions)

Madame PAUL et sa commission ont étudié l'ensemble des dossiers de demande de subvention. Ils ont été étonnés du montant de la Trésorerie de certaines associations. Elle rappelle que les associations doivent présenter un projet pour faire une demande de subvention.

Madame PAUL présente à l'assemblée un travail d'étude sur le montant des subventions numéraires et le montant des subventions de fonctionnement qui sont attribuées à chaque association.

En effet, en moyenne il est versé 35 000 euros de subventions numéraires et nous avons un coût de fonctionnement des locaux et entretien pour un montant de 76 400 euros.

Elle précise également aux membres du conseil municipal que certaines communes refacturent les frais de gestion aux associations.

Madame PAUL précise que sur l'ensemble des associations de la commune, il y a 2 378 adhérents répartis entre 40% de précéens et 60% d'extérieurs.

Monsieur le Maire demande à Madame MIRVILLE, la raison pour laquelle elle s'abstient de voter sur les subventions des associations Ecole de musique, Judo club, Chorésens, RCP Foot et Cécifoot. Je me suis mis « en réserve » afin de mieux comprendre les demandes. Elle estime qu'au vu des dossiers les associations ne doivent pas avoir autant de trésorerie. Après avoir étudié les dossiers transmis par Madame PAUL, cela lui a permis de revoir sa position durant le travail de la commission.

Afin de mieux comprendre les propos de Madame MIRVILLE, Madame SCHULD demande à Madame PAUL une moyenne de trésorerie d'une association.

Madame PAUL informe l'assemblée que sur un total de 27 associations, il y a 150 000 euros de trésorerie, qui est une somme trop importante.

Madame MIRVILLE explique que c'est un problème de trésorerie. En commission, on lui a transmis un tableau qui ne lui semblait pas assez précis. C'est pourquoi elle avait demandé les dossiers auprès de Madame PAUL.

Monsieur le Maire précise qu'en fait les associations devraient avoir une année d'avance de trésorerie et non « un bas de laine ». Ce qui serait plus cohérent.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que la commune poursuit une vraie politique d'aide aux associations et que nous pouvons être fier du milieu associatif de Précý-sur-Oise.

L'objectif est de soutenir l'ensemble de nos associations.

Madame PAUL précise que la commission a tenu compte de l'activité des associations en 2020, une année très particulière. Des associations ont continué leurs activités, d'autres sont à l'arrêt. Tous ces paramètres ont été pris en compte pour le versement du montant des subventions demandées.

Madame MIRVILLE ne trouve pas les montants cohérents ce à quoi Madame PAUL répond que les montants seront également revus l'année prochaine en fonction de l'année 2021.

Mme TESTART indique qu'il y a une disparité de traitement concernant les subventions accordées ! qu'il n'y a pas de règles définies !

Madame PAUL informe l'ensemble du conseil municipal que Messieurs Christian LE DANTIC et Nathan LEGAT ont rejoint sa commission « associations ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE, 3 ABSTENTIONS** (A. MIRVILLE, F. TESTART, J. MARTIN-SERRA) :

- **ADOPTÉ** le versement des subventions aux associations et CCAS comme ci-dessus référencées.

## **8 – DEMANDE AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'OISE POUR INSTALLATION NOUVELLE CLASSE – RENTREE 2021.2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Valérie SAFFRAY, Maire adjointe chargée du scolaire.

### **Contexte**

L'école primaire Angélique de Vaucouleurs à Précý sur Oise accueille actuellement sept classes d'élèves. Avec une montée probable des effectifs, une nouvelle classe devrait s'ouvrir à la rentrée de Septembre 2021. Actuellement nous disposons d'une salle mais celle-ci sert de salle informatique avec un mobilier dédié. Nous allons donc la transformer en salle de cours et sollicitons un financement pour acquérir du mobilier adapté et des équipements informatiques et audiovisuelle pour cette classe.

Vu l'accord de l'inspection académique d'Amiens en date du 23 février 2021, ouvrant un poste d'enseignant supplémentaire sur l'école Angélique de Vaucouleurs. Cet accord va permettre d'alléger les effectifs des classes de 28 à 24 élèves. Ces conditions d'enseignement vont permettre de renforcer les apprentissages fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.

### **Besoin**

Nous avons besoin de :

- 30 tables
- 30 chaises
- 1 bureau
- 1 armoire
- 1 vidéo projecteur interactif
- 1 ordinateur portable
- 1 tableau noir
- 1 tableau blanc

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour demander l'octroi d'une subvention auprès du département de l'Oise pour équiper la nouvelle classe de l'école élémentaire Angélique de Vaucouleurs, au vu des devis des différentes entreprises.

## **EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET ANNEXE PEDAGOGIQUE**



Mobilier, comprenant le mobilier pour les élèves et l'équipement de l'enseignant pour un montant total de 6 332,36 euros TTC

**Montant de l'aide au taux fixe communal de 33% : 1 741,40 euros** (5 276,97 euros HT x 33%)

Equipement des classes en vidéo projecteur interactif pour un montant total 3 936,91 euros TTC

**Montant de l'aide au taux fixe de 50 % : 1 640,38 euros** (3 280.76 € HT x 50%)

Madame Anne MIRVILLE s'interroge sur la disparition de la salle informatique.

Monsieur le Maire lui précise qu'effectivement il n'y a plus de salle informatique ce qui est également un souhait de l'établissement scolaire. La salle n'étant plus utilisée. Trois ordinateurs en fonctionnement seront dispatchés dans les classes des maitresses qui le souhaiteront.

Monsieur le Maire informe le conseil de sa proposition de fournir des tablettes à l'école, mais actuellement les enseignantes n'en expriment pas le besoin, car les vidéos projecteurs interactifs leurs permettent déjà de pouvoir bien utiliser les outils « informatique ».

Madame MIRVILLE demande quel sera l'avenir du matériel informatique dédié. Celui-ci sera détruit ou recyclé car il est obsolète.

Monsieur le Maire précise que l'Inspecteur d'Académie lui a communiqué que l'ouverture de cette classe pour la rentrée prochaine pourrait de nouveau être fermée d'ici deux ans compte tenu des effectifs très fluctuants, car on ne peut pas prévoir le nombre d'enfants qui pourraient arriver sur la Commune même avec les constructions nouvelles.

Madame SAFFFRAY précise que cette année l'effectif de l'école primaire est de 185 élèves et que cet effectif devrait être de 191 élèves pour la rentrée prochaine (2021-2022). A une période, il fallait atteindre 205 élèves pour ouvrir une nouvelle classe. Cette ouverture de classe permet un confort en diminuant les effectifs par classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **SOLLICITE** l'aide du Département de l'Oise sur l'acquisition le mobilier pour les élèves et l'équipement de l'enseignant pour un montant total de 6 332,36 euros TTC. **Montant de l'aide au taux fixe communal de 33% : 1 741,40 euros** (5 276,97 euros HT x 33%)
- **SOLLICITE** l'aide du Département de l'Oise pour l'équipement de la classe en vidéo projecteur interactif pour un montant total 3 936,91 euros TTC. **Montant de l'aide au taux fixe de 50 % : 1 640,38 euros** (3 280.76 € HT x 50%)
- **DEMANDE** une dérogation au Département de l'Oise pour acquérir le mobilier et les équipements de la nouvelle classe pour la rentrée de septembre 2021.

## **9 – LOGEMENT RUE DE GOREE : Révision du prix de cession**

Par délibérations en date du 27 juin 2018 et en date du 6 décembre 2019, le Conseil Municipal a adopté la Cession du logement du 1<sup>er</sup> étage sis, 2 rue Gorée moyennant une mise à prix de départ entre 130 000 euros et 150 00 euros.

A ce jour, le logement n'est toujours pas cédé. Les agents immobiliers rencontrent des difficultés compte tenu de l'importance des travaux de remise en état à effectuer dans le logement.

Malgré la dernière remise à jour du prix de cession et après consultation des agents immobiliers, il apparait que la mise à prix de départ est encore trop élevée par rapport à l'état actuel du logement.

Aussi, ils proposent une nouvelle mise à prix de départ revu dans une fourchette entre 120 000 à 130 000 euros qui semble beaucoup plus réaliste.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer pour

- **ACCEPTER** le changement de mise à prix de départ entre 120 000 euros à 130 000 euros, pour le logement du 1<sup>er</sup> étage du 2, rue de Gorée.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la proposition et tout acte, administratif ou notarié à intervenir se rapportant à cette affaire.

**10 – SIGNATURE DU MARCHÉ : REALISATION DU CENTRE DE PREPARATION CECIFOOT****PRESENTATION DE L'OPERATION**

Le présent rapport a pour objet de présenter un marché à procédure adaptée ouverte. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 642 642,98 € TTC.

**CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le site <http://www.marches-securises.fr>. L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé par le biais de la transmission du D.C.E. sur la plateforme <http://www.marches-securise.fr> et la publication sur B.O.A.M.P et le journal d'annonces légales LE PARISIEN. La date de remise des offres était fixée le 5 mars 2021 à 12h00.

1 entreprise a remis une offre dématérialisée dans le délai imparti.

La commission d'appels d'offres s'est tenue de manière facultative le 9 mars à 18h00.

**Il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation.**

- Critère n°1 : Valeur technique – 30 points
- Critère n°2 : Valeur environnementale – 30 points
- Critère n°3 : Prix – 40 points

Conformément à l'article 13 du règlement de consultation (RC), le pouvoir adjudicateur a lancé une procédure de négociation avec l'entreprise ayant déposé une offre.

<b>CRITERES</b>	<b>Points Attribuables</b>	<b>OFFRE N° 1 LOISELEUR</b>	<b>OFFRE N° 2</b>	<b>OFFRE N° 3</b>	<b>OFFRE N° 4</b>
<b>Valeur technique</b>	30	30			
<b>Valeur environnementale</b>	30	25			
<b>Prix des offres</b>	40	20			
<b>TOTAL :</b>	100	75			
<b>CLASSEMENT</b>		1			

**Bilan de l'analyse** : Avec une offre compétitive et un excellent mémoire technique, LOISELEUR Paysage termine mieux disante au regard des critères de jugement des offres.

Monsieur le Maire précise que 15 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme dématérialisée et une seule a répondu, l'entreprise LOISELEUR.

On s'est interrogé sur la raison pour laquelle une seule entreprise avait répondu. Les autres entreprises n'avaient pas toutes les qualifications requises, notamment dans notre démarche environnementale en proposant aux entreprises de créer un gazon en synthétique, et il n'y a que l'entreprise LOISELEUR qui est en capacité de réaliser ce terrain.

Monsieur le Maire présente les échantillons de gazon proposés par l'entreprise LOISELEUR, avec deux possibilités de les réaliser soit avec du caoutchouc ou des noyaux d'olives broyés qui viendront lester la moquette synthétique.

La commune de Précy-sur-Oise sera le troisième centre en France équipant son terrain de football en noyaux d'olives. Les noyaux d'olives ne sont pas polluants pour l'environnement, même si nous avons un terrain synthétique. Un terrain synthétique est très technique.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du conseil qu'il a tenu ses engagements en ne dépassant pas les 100 000 euros HT à la charge de la commune (95 506,77 € HT) pour réaliser ce marché.

Monsieur MARTINS-SERRA demande des précisions sur le montant du cheminement qui mène au terrain et conclut que ça fait 130 000€ de dépenses et non 95 000 € donc on dépasse les 100 000 €.

Madame TESTART retient quand même que la commune dépasse les 100 000 € que vous avez jurés à plusieurs reprises qu'ils ne seraient pas dépassés, or le chemin fait partie du cécifoot auquel s'ajoute l'entretien des terrains dont vous ne nous avez jamais parlés, dépense pour 2 PRECEENS !

Mme TESTART répond à Madame SCHULD qu'il faut ramener la dépense aux nombres de PRECEENS et non aux nombres d'adhérents, car ce ne sont pas les adhérents qui paient les impôts mais les PRECEENS !

Mme TESTART précise que le projet est bien démesuré par rapport à la taille de la commune et que l'investissement est pour 2 PRECEENS.

Monsieur le Maire réponds que ce cheminement n'entre pas dans le marché. L'accès est extérieur au centre de préparation du Cécifoot.

Madame TESTART précise à Monsieur le Maire que le cheminement est quand même une dépense pour le cécifoot et qu'en conséquence les 100 000 euros sont dépassés par cette dépense supplémentaire. Monsieur le Maire n'est pas d'accord, car le cheminement est bien une dépense à part.

Madame TESTART demande confirmation que le terrain sera entretenu par l'Entreprise LOISELEUR et pendant combien d'années. Monsieur le Maire confirme que l'entretien sera confié à l'entreprise Loiseleur.

En fait, l'entretien sera exécuté à la fois par la Commune et l'Entreprise LOISELEUR. Par la commune, régulièrement pour entretenir le terrain et égaliser le niveau des noyaux d'olive et la mise en place des fibres. L'entreprise Loiseleur interviendra une fois par an pour remettre des noyaux d'olives et vérifier la moquette et la reprendre en cas de nécessité. Cela coûte entre 4 000 et 6 000 euros par an pour les deux terrains.

Madame TESTART demande si ces montants sont inclus dans le marché. Monsieur le Maire lui fait la remarque que ce sont des frais de fonctionnement qui n'entrent pas dans le marché, comme pour l'entretien du terrain de football qu'il faut entretenir régulièrement et coûte bien plus que 10 000 euros par an, entre l'arrosage et les tontes.

Monsieur le Maire précise que faire ces terrains à haute teneur environnementales vont aussi faire parler de Précy-sur-Oise de façon positive, compte tenu du fait que ce sont des terrains dédiés au handisport et aux futurs jeux paralympiques.

Madame TESTART retient quand même que la Commune dépasse les 100 000 euros prévus au départ, avec le cheminement et l'entretien des terrains.

Madame SCHULD et Monsieur le Maire font la remarque à Madame TESTART du fait qu'il y a toujours des travaux d'entretien pour n'importe quel terrain. Tous les équipements s'entretiennent, stade de foot, complexe sportif, ...

Madame SCHULD précise à Madame TESTART que suivant les calculs effectués par Madame PAUL, l'entretien du stade de foot revient à la commune à 17 000 euros par an.

Monsieur le Maire a bien compris que le projet de « Cécifoot » ne plaisait pas à Madame TESTART, qui dément ces propos en affirmant que ce projet est bien mais démesuré par rapport à la taille de notre commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut avoir de l'ambition.

Madame SCHULD demande à Madame TESTART si elle est venue à la réunion de présentation réalisée par l'association sportive du Cécifoot à propose de l'utilisation future des terrains. Monsieur le Maire lui fait également la remarque qu'elle avait applaudi l'association sur cette présentation d'envergure, par Monsieur MORGADO. En fait, Madame TESTART précise qu'elle a applaudi pour faire comme tout le monde. Monsieur le Maire trouve cette réponse mesquine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 2 CONTRE** (A. MIRVILLE, F. TESTART) **et 1 ABSTENTION** (J. MARTINS-SERRA)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise LOISELEUR Paysage pour un montant de 477 533,81 € HT soit 573 040,57 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieure à 10% sur le marché en question.

Considérant les demandes d'aides financières au Département et à la Région à hauteur de 80% :

- $477\,533,81 * 80\% = 382\,027,04$

Reste à charge à la commune :  $477\,533,81 \text{ €} - 382\,027,04 \text{ €} = 95\,506,77 \text{ €}$  (20%) soit en dessous de l'engagement des 100 000 € HT, fixé lors du précédent conseil municipal.

## **11 – ECLAIRAGE PUBLIC AERIEN : TRAVAUX REALISES PAR LE SE60 ROUTE DE NEUILLY ET ROUTE DE BORAN – FOND DE CONCOURS**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Adeline SCHULD, adjointe au Maire, en charge de l'éclairage public.

Elle précise que la commune possède des poteaux bétons fendus, donc dangereux, Route de Boran et route de Neuilly en Thelle. Aussi, il est demandé en urgence au SE60 de subventionner ces travaux en remplaçant les poteaux béton par des poteaux bois pour des raisons de coûts dans un premier temps et d'esthétique dans un deuxième temps.

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Rue de Neuilly et Rue de Boran,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 10 mai 2021 s'élevant à la somme de **42 802,56 €** (valable 3 mois)
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **36 220,06 €** (sans subvention) ou **16 612,74 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Rue de Neuilly et Rue de Boran
- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux
- **AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.**
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année 2021, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **13 937,58 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **2 675,16 €**
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

## 12 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU SUIVI DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES ET DES PROGRAMMES D' ACTIONS ASSOCIES SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)

Monsieur le Maire et Madame Adeline SCHULD donnent la parole à Monsieur Sébastien MARTIN qui suit le dossier énergétique avec le SE60.

Monsieur MARTIN précise que la rénovation énergétique des bâtiments est très technique et que le SE60 est très pointu dans ce domaine afin de nous accompagner du mieux possible.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Précý-sur-Oise adhère depuis le 21 octobre 2020, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SE60 afin que la commune soit accompagnée dans le suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat réalisera notamment pour le compte de la commune le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine et présentera un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble des préconisations actualisées pour réaliser des économies financières et/ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie.

A la demande de la commune et en lien avec ses projets énergétiques, le Syndicat accompagnera la commune sur des missions complémentaires de diagnostics et de conseils techniques.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 (cf. convention cadre jointe relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal).

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit :

	Collectivités				
	A	B1	B2	C	EPCI
Montant plancher (€/an)	500 €/an				
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab		1 €/hab
Montant plafond (€/an)	5 000 €/an				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le projet de convention.
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Voir convention en annexe*

---

AFFAIRES GENERALES

---

## 13 – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE ET LA COMMUNE DE PRECY SUR OISE

Une bibliothèque est un équipement culturel qui remplit une mission de service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Département soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Il a ainsi vocation à accompagner les communes apportant aide et conseil technique, en facilitant l'accessibilité des collections pour l'ensemble des publics avec la prise en

compte des publics spécifiques. Il contribue à la modernisation du réseau de lecture publique par la formation professionnelle, le développement numérique et l'organisation d'actions culturelles afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire.

Les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes. Les compétences en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département de l'Oise et la commune, concernant l'ouverture, le fonctionnement et le développement d'une bibliothèque, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

*Voir convention en annexe.*

#### **14 – CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Monsieur le Maire donne des précisions quant à la création des deux postes d'emplois aidés. Monsieur Fabrice POULET a rappelé des départs d'agents au sein des services techniques de la Commune.

Auparavant, il y avait 11 agents aux services techniques et à ce jour, ils ne sont plus que 8 agents.

Avec ce nombre, ils ne peuvent plus assurer correctement l'ensemble des tâches qui leurs sont confiées sur une commune avec une vingtaine d'hectares d'espaces verts à tondre, de voirie à nettoyer, ...

Monsieur le Maire souhaite que cette année, on mette l'accent sur la propreté de la Commune. En conséquence, nous allons recruter deux emplois aidés et acquérir de matériel (Glouton - gros aspirateur de voirie) pour l'entretien de la voirie communale. Au bout d'une année, nous ferons le bilan de ce dispositif qui espérons sera positif.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, afin de mettre en place un service propreté urbaine au sein de la Commune de Précly-sur-Oise.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CREE** deux postes d'emplois aidés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## 15 – TARIFS CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Adeline SCHULD, Maire adjointe, chargée du cimetière. Elle informe les membres du Conseil de quelques modifications concernant le règlement intérieur du cimetière qui relève essentielle de la police du Maire. Ces modifications ont été étudiées par les membres de la commission et précise la réglementation et dépôt d'objet sur les étagères du colombarium.

Concernant la tarification des concessions, la volonté de la commission était de simplifier les tarifs, car nous avons trois taxes marbrières. Mais l'Etat a décidé de supprimer toutes les taxes marbrières au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Aussi, à la suite d'une étude des pratiques des communes environnantes, la commission a travaillé sur les nouveaux tarifs proposés. Elle a décidé de supprimer les concessions de 15 ans et de réintégrer les taxes marbrières dans le tarif des concessions. Les taxes supprimées entraînant un manque à gagner sur les budgets des communes.

Par délibérations en date du 18 décembre 2009, du 20 janvier 2012 et du 22 mai 2015, le conseil municipal a décidé de revaloriser les tarifs des concessions du cimetière de Précy-sur-Oise.

Madame l'adjointe au Maire chargée du cimetière expose le besoin d'éclaircir, de revaloriser et de fixer les tarifs des concessions du cimetière de Précy-sur-Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, comme suit :

Espace funéraire		
Concession simple 2 emplacements	30 ans	400 euros
	50 ans	550 euros
Cavurne 4 urnes maximum	30 ans	500 euros
	50 ans	800 euros

Espace cinéraire		
Colombarium 2 places avec les plaques	15 ans	680 euros
	30 ans	920 euros
Accessoire : Plaque		70 euros
Jardin du souvenir « sans plaque »		Gratuit
Caveau provisoire		Gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021
- **DIT** que les concessions privatives seront de 2 catégories : Concessions trentenaires et concessions cinquantenaires pour l'espace funéraire
- **DIT** que les concessions privatives seront de 2 catégories : Concessions quinzaine et concessions trentenaires pour l'espace cinéraire
- **DIT** que les concessions quinzaines, trentenaires et cinquantenaires, selon l'espace pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L.2223-15 du CGCT, et les prix à payer pour la concession renouvelée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la reconduction
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes conformément à la réglementation en vigueur

Ces sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal par émission de titres de recettes.

## 16 – CESSION DES TABLES ECOLIERS

La collectivité possède un stock de tables anciennes d'écoliers, accumulées depuis de nombreuses années suite au renouvellement du matériel.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la cession des anciens pupitres d'écolier. Il sollicite l'avis du conseil sur le prix de cession des pupitres.

Monsieur le Maire propose la somme de 30 euros par pupitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession des tables d'écolier
- **FIXE** le montant à 30 euros par table

*a) Elections départementales et régionales*

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus du Conseil municipal de réserver les dates du 13 et 20 juin prochain pour l'organisation des scrutins des élections départementales et régionales.

*b) Le presbytère*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la paroisse occupant le presbytère serait intéressée pour l'acquérir.

Il informe le conseil municipal que travaux avait déjà été effectué pour un montant de 50 000 euros. A ce jour, d'autres travaux sont nécessaires pour une mise en conformité à hauteur de 20 000 euros.

Le diocèse souhaite vendre l'école Saint Joseph et propose d'acquérir la maison pour un montant de 260 000 euros.

Toutefois, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de consulter les domaines afin d'avoir une estimation de la maison.

Monsieur le Maire précise également que l'essentiel est que cette maison reste à l'église. Il demande l'avis aux conseillers municipaux : Etes-vous favorable à la cession au Diocèse du presbytère ? L'unanimité s'exprime au profit de cette cession.

*c) Prochain Conseil municipal*

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain conseil municipal se tiendra à la mi-mai 2021.

*d) Application Précycy sur Oise*

Monsieur Nicolas FERRERE, conseiller municipal délégué, chargé de la communication fait un point sur l'application de Précycy-sur-Oise.

Depuis un mois de la mise en route de l'application :

- il y a eu 508 téléchargements.
- 18 tickets rapportant des incidents ont été créés et 12 sont clos, les 6 autres sont encore en cours de traitement.

Au fur et à mesure de l'avancée d'autres fonctionnalités seront rajoutées.

*e) Parc Naturel Régional*

Monsieur Jérôme PINSSON, conseiller élu auprès du P.N.R., informe le conseil municipal qu'une première réunion du P.N.R. s'est tenue le 9 mars dernier pour élire Monsieur Philippe MARCHAND, comme Président du P.N.R. Le 24 mars se tiendront les commissions.

Monsieur PINSSON précise qu'actuellement 70 communes sont adhérentes auprès du P.N.R. qui développe de nouvelles compétences suite à la signature de la nouvelle charte.

Fin de séance : 22h00

**Le Maire  
Philippe ELOY**

